

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08

Subvention complémentaire ANACR

L'an deux mille vingt-six le 16 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur VIOLA Laurent, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Claude-Alain WAMBA / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Nadine NAHAS / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Véronique TÊTEFORT / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Gwenaëlle BRAULT / François AMIOT / Frédéric DÉTAVE / Claude WOZNIAC-LECLERCQ / Jean-Michel MAZET / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Estelle SUEUR

Etaient absents : Mathieu GUÉRIDON (pouvoir à Céline CARTIER) / Yves BLANCHARD (pouvoir à Frédéric DÉTAVE) / Anna SCALA (pouvoir à Virginie SASSIN) / Nadia AMAR (pouvoir à Claude WOZNIAC-LECLERCQ) / Laétitia LAHORTE (Pouvoir à Daniel ROLLAND) / Sylvie POYÉ (pouvoir à Frédéric BESSET) / Christelle TERRE (pouvoir à Laurent TARASSI)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2026/03/03 du 10 mars 2026 portant adoption du budget unique 2026 de la commune,

Vu la délibération n°2026/03/07 du 10 mars 2026 portant attributions des subventions aux associations,

Considérant le mode de calcul mis en place pour l'attribution des subventions pour les associations non sportives prenant en compte le nombre d'adhérents, les activités propres à l'association et les actions réalisées en lien avec le territoire (implication dans la vie locale),

Considérant la demande de l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance) concernant le montant de 50 € attribué par le Conseil municipal en 2026 alors que l'association avait obtenu 150 € en 2025,

Considérant que l'association locale de l'ANACR est une association positionnée sur la transmission de la mémoire de la résistance avec des interventions dans les écoles (CM2 ou collège),

Considérant que l'association a maintenu son niveau d'activité en 2025 par rapport à 2024 et qu'après vérification de la notation des critères d'attribution, l'association peut prétendre à une subvention de 67% à 100% du montant attribué en 2025, soit de 100 € à 150 €,

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la subvention de l'ANACR pour la porter à son montant de 2025, soit à 150 € et donc d'apporter un complément de 100 €.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget unique 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'une attribution complémentaire à l'ANACR d'un montant de 100 €.

Adopté à la majorité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 16 juin 2026

Date de la convocation le 10 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Céline CARTIER



Le Maire,



Laurent VIOLA